



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

Délibérations n°2024-099 à 2024-112

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 4/10/2024
et publication sur le site internet de la collectivité le 4/10/2024

2024-099	Décisions du Maire
2024-100	Avenant n° 1 à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire
2024-101	Décision modificative n° 2 – Budget Principal
2024-102	Modification de la délibération n°27/2024 – Budget principal – Affectation des résultats 2023
2024-103	Décision modificative n° 1 – Budget Eaux Industrielles
2024-104	SICTOM – Annexe au contrat de redevance 2017
2024-105	Classes de découverte – Indemnités des accompagnateurs
2024-106	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle
2024-107	Demande de subventions auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle
2024-108	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des deux cours oasis du projet de construction d'une école élémentaire au sein du quartier du Hameau

2024-109	Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la réalisation des deux cours oasis du projet de construction d'une école élémentaire au sein du quartier du Hameau
2024-110	Modification du tableau des effectifs
2024-111	Autorisation du Maire d'ester en justice
2024-112	Cession des parcelles AN n° 384, 385 et 386 à M. LAGALLE Axel

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024099-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2024-099	
Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attribution	

Étaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJODI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte des décisions n° 25/2024 en date du 12 juin 2024, n°26/2024 en date du 17 juin 2024, n° 27/2024 en date du 20 juin 2024, n°28/2024 en date du 20 juin 2024, n° 29/2024 en date du 24 juin 2024, n° 30/2024 en date du 15 juillet 2024, n° 31/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 32/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 33/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 34/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 35/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 36/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 37/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 38/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 39/2024 en date du 28 juillet 2024, n° 40/2024 en date du 28 juillet 2024, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 25/2024 :**

**Convention de mise à disposition de l'ancienne Usine ROUGIER
située allée de Plaisance à Sully-sur-Loire pour la réalisation
de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret**

Article 1^{er} : de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret une convention de mise à disposition de l'ancienne usine ROUGIER située, Allée de Plaisance pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement pour la journée du 21 juin 2024.

♦ **Décision n° 26/2024 :**

**Convention de mise à disposition de locaux communaux
en faveur de l'UFCV**

Vu la demande de l'UFCV (Union Française Centre Vacances Loisirs),

Article 1^{er} : de conclure avec l'UFCV sis 57 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention de mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage de la salle Lepage, allée des Jardiniers, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 13h00.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 24 décembre 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 2 250 € payable à terme échu toutes charges pour fluides ou abonnements et internet inclus.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 27/2024 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise M. BONJEAN Daniel à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de décoration en bois flotté,

Article 1^{er} : de conclure avec M. BONJEAN Daniel une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 8 juillet 2024 au 28 juillet 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 309 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 28/2024 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise M. CORJON Sébastien à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de planche à découper, horloges et lampes,

Article 1^{er} : de conclure avec M. CORJON Sébastien une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 29 juillet 2024 au 18 août 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 309 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 29/2024 :**

Fourniture et pose de stores occultants solaires mairie

Article 1^{er} : de conclure avec S.M.R.B Menuiseries – 3 route de Cerdon – 45600 SULLY-sur-LOIRE, une consultation pour la fourniture et pose de stores occultants pour la mairie.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 41 409,00 € HT, soit 49 690,80 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'opération 266 « Grosse réparation » et au compte 2188 « Autre immobilisation corporelle ».

♦ **Décision n° 30/2024 :**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local 1 avenue du
Chemin de Fer – Fédération Archéologique du Loiret**

Article 1^{er} : de conclure avec la Fédération Archéologique du Loiret, représentée par Mme Agathe RIOU une convention de mise à disposition d'un local, 1 avenue du Chemin de Fer à Sully-sur-Loire d'une superficie de 53 m² à l'étage.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 31/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 1 : VRD – Aménagement paysagers**

Article 1^{er} : de conclure avec la société COLAS France SAS – 120 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 1 – VRD – Aménagements Paysagers du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 485 476,70 € HT soit 582 572,04 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 32/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 2 : Gros Œuvre**

Article 1^{er} : de conclure avec la société SAS BATIMAYA – 5 rue de Montalaise – Za des Pierrelets – 45380 CHAINGY, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 2 – Gros Œuvre du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 569 516,75 € HT soit 683 420,10 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 33/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 3 : Structure bois – Couverture – Bardage bois – Menuiseries
extérieures**

Article 1^{er} : de conclure avec la société COGECM SAS – 3 rue de la Vallée – BP 68318 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 3 – Structure bois – Couverture – Bardage bois – Menuiseries extérieures du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 1 305 651,24 € HT soit 1 566 781,49 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 34/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 4 : Serrurerie**

Article 1^{er} : de conclure avec la société ISIMETAL – 5 impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 4 – Serrurerie du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 20 114,20 € HT soit 24 137,04 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 35/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 5 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds**

Article 1^{er} : de conclure avec la société SARL CORREIA – ZA le Moulin de Pierre – 45470 TRAINOU, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 5 – Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 36/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BETHOUL LB – RN 60 – Impasse de Platteville – 45700 VILLEMANDEUR, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 37/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 7 : Revêtements de sols souples et durs - Faïences**

Article 1^{er} : de conclure avec la société NEYRAT – 25 avenue des Platanes Arboria – ZA Le Tourneau - 45700 PANNES, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 7 – Revêtements de sols souples et durs - Faïences du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 38/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 8 : Peinture**

Article 1^{er} : de conclure avec la société NEYRAT – 25 avenue des Platanes Arboria – ZA Le Tourneau - 45700 PANNES, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 8 – Peinture du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 49 000,00 € HT soit 58 800,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024099-DE



Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 39/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 9 : CVC – Plomberie**

Article 1^{er} : de conclure avec la société ANVOLIA – 703 rue des Bruyères - 45590 SAINT CYR EN VAL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 9 – CVC – Plomberie du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 278 000,00 € HT soit 333 600,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 40/2024 :**

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 10 : Electricité**

Article 1^{er} : de conclure avec la SARL ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 10 – Electricité du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 275 876,35 € HT soit 331 051,62 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre



secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc RIGLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Sylvie DION, 1^{ère} adjointe.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	23

DÉLIBÉRATION 2024-100	
Avenant n° 1 à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOU DI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire sort de la salle,

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement rappelle que depuis le 6 juillet 2023, le Département et la Commune ont signé la convention cadre relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire,

Puis elle dépose sur le bureau le projet d'avenant à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire,

Par cet avenant, le Département propose le montant de 37 196,04 € pour la gestion courante réalisée par les services techniques municipaux.

L'article 3.1 de la convention cadre est modifié : « ouverture et fermeture manuelle des portails matin et soir ».

D'autre part le Département propose un programme d'actions spécifiques pour 2024 à savoir :

- ↳ Poursuite de plan de gestion du boisement : abattage et élagage sécuritaire, préparation du sol et plantations.
- ↳ Poursuite de l'étude hydraulique des douves
- ↳ Travaux au niveau de la pelle de sortie des douves afin d'améliorer l'étanchéité
- ↳ Dégagement des jeunes plantations afin qu'elles puissent bien se développer
- ↳ Soufflage des allées secondaires pour éviter l'apport de matière organique sur les chemins
- ↳ Retrait des nids de chenilles processionnaires et mise en place des pièges à phéromones pour limiter les risques sanitaires
- ↳ Retrait de jussie dans les douves afin d'éviter la propagation
- ↳ Mise en place possible des turbines pour aérer les douves
- ↳ Nettoyage et rénovation des bancs
- ↳ Installations des panneaux pédagogiques et des panneaux d'accueil (sous réserve de l'autorisation des services de l'Etat compte tenu des classements du site)
- ↳ Mise à jour possible des inventaires du site au niveau faune et flore afin de voir si les mesures mises en place par le plan de gestion ont amélioré la biodiversité du site. Il est nécessaire que ces inventaires soient effectués selon les protocoles déjà mis en place
- ↳ 5 animations nature grand public effectuées par l'association « La ligue de Protection des Oiseaux Centre Val de Loire » :

- ✘ 7/04/2024 : Découvrir des plantes sauvages médicinales
- ✘ 11/05/2024 : Quels oiseaux se cachent dans la forêt
- ✘ 15/06/2024 : Hérons et aigrettes
- ✘ 6/10/2024 : 10h -12h30 : Atelier sensoriel à la découverte de la sylvothérapie
- ✘ 9/11/2024 : 14h – 16h30 : Les canards au cœur de l'hiver

- ↳ D'autres animations pédagogiques pour des groupes ou des écoles pourraient être effectuées par le Département.
- ↳ Création d'une saison événementielle dans les espaces naturelles sensibles et les sites partenaires : les rendez-vous de la nature 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à le ratifier.

M. le Maire reprend sa place.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre


La secrétaire de séance
Anne PERRIERE


Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-101	
Décision modificative n° 2 Budget Principal	

Étaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision modificative n° 2 relative au Budget Principal.

A la demande du SGC de Gien, cette décision concerne le chapitre 002 résultat de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION		
002 – Résultat de fonctionnement		-149 534,39 €
6232 – Fêtes et cérémonies	-100 000,00 €	
615232 – Entretien sur réseaux	- 49 534,39 €	
TOTAL	-149 534.39 €	-149 534.39 €
Total Général		0,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024101-DE

S'LO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Gien,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits du budget principal.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-102	
Modification de la délibération n° 27/2024 Budget principal Affectation des résultats 2023	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose qu'il faut modifier la délibération n° 27/2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement..... 1 262 901,03 €
Affecté en recettes d'investissement la somme de 149 534,39 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter en recettes d'investissement la somme de 1 113 366,64 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Gien en date du 2 juillet 2024,

La Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024102-DE

S'LO

DECIDE

Article unique :

de modifier la délibération n° 27/2024 du Budget Principal – Affectation des résultats 2023 comme indiqué ci-dessus.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-103	
Décision modificative n° 1 Budget Eaux Industrielles	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision modificative n° 1 relative au Budget Eaux Industrielles.

A la demande du SGC de Gien, cette décision concerne un mouvement de crédit entre l'imputation 6378 et l'imputation 701259.

Désignation	Dépenses
EXPLOITATION	
6378 - Autres impôts et taxes	-5 200,00 €
701259 - Reversement à l'agence de l'eau	+ 5 200,00 €
Total Général	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024103-DE

SLO

Vu la demande du SGC de Gien,
La Maire-Adjointe entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits du budget
Eaux Industrielles.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET

The image shows a blue circular official seal of the Ville de Sully-sur-Loire, Loiret, identical to the one above. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-104	
SICTOM – Annexe au contrat de redevance 2017	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge du SICTOM rappelle qu'il convient de mettre à jour l'annexe A du contrat de redevance 2017 relatif à la collecte et du traitement des ordures ménagères entre la Commune et le SICTOM, pour la collecte des déchets du Centre Française Kuypers, 3 rue des Déportés.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024104-CC

S²LO

DECIDE

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier l'annexe A modifiée du contrat de redevance 2017 relatif à la collecte du traitement des ordures ménagères entre la Commune et le SICTOM.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-105	
Classes de découverte – Indemnités des accompagnateurs	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOU DI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire rappelle que chaque année, la ville de Sully-sur-Loire alloue une indemnité aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1985, trois paramètres permettent de déterminer ladite indemnité :

→ somme représentant les avantages en nature venant en déduction fixée par arrêté : 10,70 €

→ forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €

→ somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % (SMIC : 11,65 € = 26,80 €, soit un montant journalier de 20,67 €

S'LO

selon le détail ci-après :

↳ Ecole Élémentaire du Centre :
soit 5 jours

Combloux du 10 au 14 juin 2024,

Mme LUBIN 5 jours à 20,67 € = 103,35 €

Mme RAIGNEAU 5 jours à 20,67 € = 103,35 €

Le Conseil Municipal,

la Maire-Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'accorder les indemnités établies ci-dessus aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

16 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

16 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 20

Votants 24

DÉLIBÉRATION 2024-106

Demande de subvention auprès
de l'Etat pour la création d'une
Maison de Santé
Pluriprofessionnelle

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette,
M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID,
LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige,
EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. (M.S.P)

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la Commune possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet de santé bénéficiera aux habitants de la Commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Considérant qu'il convient de mettre le plan de financement prévisionnel à jour au vu de l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire,

Le projet se situera 32 rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 640 000 € HT dont 1 050 000 € HT de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Suite à l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 187 500,00 € Subvention Région 337 500,00 €	525 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Communauté de Communes du Val de Sully (fonds de concours)	200 000,00
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville	325 000,00
AMO	40 000,00		
TOTAL HT	1 640 000,00	TOTAL HT	1 640 000,00
Total TTC	1 977 840,00		

Le Conseil Municipal,

la 1^{ère} Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE

Articler 1^{er} :

d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Article 2 :

de solliciter une subvention de 525 000 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 187 500 € HT pour la part Etat.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	20
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE




Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2024-107	
Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	

Étaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. (M.S.P)

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la Commune possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet de santé bénéficiera aux habitants de la Commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Considérant qu'il convient de mettre le plan de financement prévisionnel à jour au vu de l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire,

Le projet se situera 32 rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 640 000 € HT dont 1 050 000 € HT de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Suite à l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 187 500,00 € Subvention Région 337 500,00 €	525 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Communauté de Communes du Val de Sully (fonds de concours)	200 000,00
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville	325 000,00
AMO	40 000,00		
TOTAL HT	1 640 000,00	TOTAL HT	1 640 000,00
Total TTC	1 977 840,00		

Le Conseil Municipal,

la 1^{ère} Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Article 2 :

de solliciter une subvention de 525 000 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 337 500 € HT pour la part Région.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

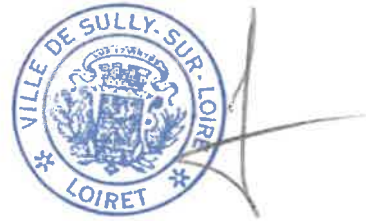
POUR	20
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2024-108	
Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de deux cours oasis au sein de la nouvelle école élémentaire du quartier du Hameau	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que les cours oasis sont des cours de récréation qui visent à offrir un environnement plus naturel et pédagogique pour les enfants.

Contrairement aux cours traditionnelles, souvent asphaltées et dépourvues de végétation, les cours oasis intègrent des éléments de la nature pour créer des lieux de détente, de jeux, de sociabilisation et d'apprentissage.

Ces espaces sont conçus pour favoriser la biodiversité, offrir des îlots de fraîcheur, proposer une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau et encourager de nouvelles activités pédagogiques et sportives en plein air.

Considérant l'intérêt et les avantages des cours oasis,

Considérant le projet en cours de construction de l'école élémentaire, située rue Henry Pad, qui intègre la réalisation de deux cours oasis :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
VRD et aménagements paysagers (cycle 2)	83 214,25	Etat (fonds vert)	68 086,00
VRD et aménagements paysagers (cycle 3)	87 001,75	Conseil Régional (CRST)	68 086,00
		Autofinancement ville	34 044,00
Total	170 216,00		170 216,00

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Articler 1^{er} :

d'approuver le projet de deux cours oasis (conformément à l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'école).

Article 2 :

d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 3 :

de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 68 086 € HT.

Article 4 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PÉRIÈRE



Le Maire,
Jean-Luc RIGLET



COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2024-109	
Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la réalisation de deux cours au sein de la nouvelle école élémentaire du quartier du Hameau	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que les cours oasis sont des cours de récréation qui visent à offrir un environnement plus naturel et pédagogique pour les enfants.

Contrairement aux cours traditionnelles, souvent asphaltées et dépourvues de végétation, les cours oasis intègrent des éléments de la nature pour créer des lieux de détente, de jeux, de sociabilisation et d'apprentissage.

Ces espaces sont conçus pour favoriser la biodiversité, offrir des îlots de fraîcheur, proposer une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau et encourager de nouvelles activités pédagogiques et sportives en plein air.

Considérant l'intérêt et les avantages des cours oasis,

Considérant le projet en cours de construction de l'école élémentaire, située rue Henry Pad, qui intègre la réalisation de deux cours oasis :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
VRD et aménagements paysagers (cycle 2)	83 214,25	Etat (fonds vert)	68 086,00
VRD et aménagements paysagers (cycle 3)	87 001,75	Conseil Régional (CRST)	68 086,00
		Autofinancement ville	34 044,00
Total	170 216,00		170 216,00

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver le projet de deux cours oasis (conformément à l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'école).

Article 2 :

d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 3 :

de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST d'un montant de 68 086 € HT.

Article 4 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE




Le Maire
Jean-Luc RIGLET




Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024110-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-110	
Modification du tableau des effectifs	

Étaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURDI, MM. BRAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,
Considérant que la continuité de service public doit être maintenue,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
la 1^{ère} Adjointe entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024110-DE

S²LO

DECIDE

Article unique :

de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



A blue circular official stamp of the City of Sully-sur-Loire is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Jean-Luc-RIGLET



A blue circular official stamp of the City of Sully-sur-Loire is overlaid with a handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
16 septembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
16 septembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
DÉLIBÉRATION 2024-111	
Autorisation du Maire d'ester en justice	

Etaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis auprès de la SCI du château le 11 octobre 2021 le bâtiment situé 117 route d'Orléans, destiné à accueillir un centre d'ophtalmologie.

La SCI du château avait consenti à la société RDC un bail commercial sur ce bien, courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 septembre 2025, avec une clause l'autorisant à sous-louer les locaux.

Préalablement à la vente, la Commune avait conclu un contrat de sous-location avec la société RDC, pour permettre l'installation du centre d'ophtalmologie.

La société RDC a saisi en référé le tribunal judiciaire d'Orléans en vue de prononcer la condamnation de la Commune pour non versement des loyers.

Le juge des référés a ordonné la mise en œuvre d'une médiation, afin de trouver une issue amiable au litige.

Considérant que l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans renvoie les parties à mieux se pourvoir,

Considérant que la société RDC a saisi le Tribunal Judiciaire de Montargis,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Judiciaire de Montargis.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à engager la Commune le cas échéant dans une procédure de médiation.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à agir pour la résolution de ce litige devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation.

Article 4 :

d'autoriser et de désigner la SELARL CASADEI-JUNG à Orléans, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024111-DE

S²LO

Article 5 :

d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024111-DE

SULLY

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024112-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION

16 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

16 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
-------------	----

Présents	20
----------	----

Votants	24
---------	----

DÉLIBÉRATION 2024-112

Cession des parcelles AN n° 384, 385 et 386 à M. LAGALLE Axel

Étaient présents (20) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents (5) :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que M. LAGALLE Axel, propriétaire de la maison située 17 allée Saint-Fiacre (parcelle cadastrée AN n° 371), a proposé à la Commune de Sully-sur-Loire d'acquérir un terrain lui appartenant, cadastré AN n° 384, 385 et 386, d'une superficie totale de 763 m², pour un éventuel projet d'extension de son habitation et de construction d'annexes.

Ces trois parcelles, situées Route de Cerdon (RD n° 948), sont actuellement composées d'espaces verts entretenus par la Commune.

Conformément au dernier avis du pôle d'évaluation domaniale du 9 septembre 2024, M. LAGALLE Axel a donné son accord pour un montant d'acquisition établi à 42 500 €, les frais de notaire inhérents à la vente restant à sa charge.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20240923-DEL2024112-DE

S'LO

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'autoriser M. le Maire à réaliser cette cession à M. LAGALLE Axel pour un montant de 42 500 €.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à ratifier toutes pièces relatives à l'acte de vente.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Anne PERRIERE




Le Maire,
Jean-Luc FIGLET